

Kernel Holding S.A.
RCS Luxembourg B 109.173
Société anonyme
Siège social: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

STATUTS COORDONNES à la date du 1^{er} décembre 2016

**TITLE I.- DENOMINATION, REGISTERED OFFICE, OBJECT,
DURATION**

ARTICLE 1.-

There is hereby established a public limited holding company under the name of "**KERNEL HOLDING S.A.**"

ARTICLE 2.-

The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

ARTICLE 3.-

The corporation is established for an unlimited period.

ARTICLE 4.-

The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

TITLE II.- CAPITAL, SHARES

ARTICLE 5.-

The share capital of the Company is set at US Dollars two million one hundred thirty thousand nine hundred ninety six US Dollars and sixty six cents (USD 2,130,996.66) divided into eighty million seven hundred one thousand two hundred thirty (80,701,230) shares without indication of a nominal value.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares shall be in a bearer or in a registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorised share capital, the current issued share capital excluded, is fixed at US Dollars one hundred sixty-eight thousand seven hundred thirty four US Dollars and thirty four cents (USD 168,734.34) represented by six million three hundred ninety thousand (6,390,000) shares without nominal value.

During a period to expire right after the closing of any public offering of the shares of the Company, and in any case no later than a term of five (5) years from the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors will be and is hereby authorised to issue shares with or without a share premium and to grant options to subscribe for shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares to be issued.

TITLE III.- MANAGEMENT

ARTICLE 6.-

The shares are freely transferable, subject to the provisions of the law and these articles of association. All rights and obligations attached to any share are passed to any transferee thereof.

ARTICLE 7.-

The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, who need not to be shareholders of the corporation. At least two (2) directors must be independent from the corporation, affiliates of the corporation and shareholders holding at least five per cent (5 %) of total votes in the corporation. The directors shall be appointed by the shareholders at a general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of their office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

ARTICLE 8.-

The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a

resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Board resolutions can also be taken by circular letter but only if adopted unanimously, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the board of directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the corporation.

ARTICLE 9.-

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. In particular, the board of directors shall:

–prepare once a year and present to the annual general meeting of shareholders an annual report on the corporate situation;

–prepare once a year and present to the annual general meeting of shareholders an annual report on the evaluation of its operation after the examination of its composition, its organization and its effectiveness as a collective body;

–review and opine on matters to be resolved by the general meeting of shareholders;

–review of the supervision of internal controls and the audit function.

–The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Prior to release of financial statements of the Company, the board of directors shall convene to review the results, including issues relating to the general policy and strategy of the Company.

Notwithstanding any contrary provision, any material agreement between the Company and its related party must be approved in advance by the board of directors, with at least one independent director voting in favour of such resolution. Typical transactions made in the ordinary course of business on arms-length basis with entities majority owned by the corporation or other parties do not need to be approved by the board of directors.

In the case of a conflict of interest of any director, it being understood that the mere fact that the director serves as an officer or a member of governing bodies of a shareholder or of an affiliated corporation of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any such existing or potential conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board of directors thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting of shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

ARTICLE 10.-

The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

ARTICLE 11.-

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation to such management as provided for by article 60 of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendment hereto, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a

member of the board of directors imposes to the board of directors an obligation to report annually to the ordinary general annual meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may establish one or several comities composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time. If an audit committee is established, at least one independent director with finance and accounting expertise should be a member of that committee.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

ARTICLE 12.-

Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

TITLE IV.- SUPERVISION

ARTICLE 13.-

The operations of the corporation shall be supervised by one or several independent auditors (réviseurs d'entreprises) chosen amongst the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders.

TITLE V.- GENERAL MEETING

ARTICLE 14.-

14.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

14.2 The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notice on the 10th of December at 3.00 p.m.

14.3 If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

14.4 The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing ten per cent (10 %) of the subscribed share

capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendment hereto, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

14.5 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, the description of the procedures that shareholder must comply with in order to be able to participate and cast their votes in the general meeting, and such notice shall take the form of announcements published (i) thirty (30) days before the meeting, in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper and (ii) in a manner ensuring fast access to it on a nondiscriminatory basis in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Community. A notice period of seventeen (17) days applies, in case of a second or subsequent convocation of a general meeting convened for lack of quorum required for the meeting convened by the first convocation, provided that this article 14.5 has been complied with for the first convocation and no new item has been put on the agenda. In case the shares are listed on a foreign stock exchange, the notices shall in addition be published in such other manner as may be required by laws, rules or regulations applicable to such stock exchange from time to time.

14.6 One or several shareholders, representing at least five percent (5%) of the Company's issued share capital, may (i) request to put one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders, provided that such item is accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the general meeting, or (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the general meeting. Such request must be sent to the Company's registered office in writing by registered letter or electronic means at least twenty-two (22) days prior to the date of the general meeting and include the postal or electronic address of the sender. In case such request entails a modification of the agenda of the relevant meeting, the Company will make available a revised agenda at least fifteen (15) days prior to the date of the general meeting.

14.7 If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

14.8 Any shareholder who holds one or more share(s) of the Company at 24:00 o'clock (Luxembourg time) on the date falling fourteen (14) days prior to

(and excluding) the date of general meeting (the "Record Date") shall be admitted to the relevant general meeting of shareholders. Any shareholder who wishes to attend the general meeting must inform the Company thereof at the latest on the Record Date, in a manner to be determined by the board of directors in the convening notice. In case of shares held through an operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository, a holder of shares wishing to attend a general meeting of shareholders should receive from such operator or depository or sub-depository a certificate certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. The certificate should be submitted to the Company at its registered address no later than three (3) business days prior to the date of the general meeting to the extent applicable. In the event that the shareholder votes through proxies, the proxy has to be deposited at the registered office of the Company at the same time or with any agent of the Company, duly authorised to receive such proxies to the extent applicable. The board of directors may set a shorter period for the submission of the certificate or the proxy.

14.9 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication prior to the meeting, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or of his attorney duly authorised in writing or if the appointor is a company under its common seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised or in the case of shares held in a European central securities depository, a statement of the relevant participant. In the case of shares registered in the name of or held by a European central securities depository or an affiliated institution, a shareholder may submit a written declaration via its participant or affiliated institution which shall constitute an instruction appointing a proxy from the relevant registered shareholder confirming that the number of shares mentioned in each written declaration form part of a collective deposit and that the person mentioned in the declaration is a participant for the mentioned number of shares in the collective deposit and shall be entitled to exercise all rights attached to those shares and voting rights as a proxy in respect of such shares at the relevant general meeting of shareholders of the Company provided further that such participant

shall be entitled to delegate his proxy to a third party by delivering such form of proxy executed in writing in accordance with the present articles of incorporation

14.10 Any shareholder who participates, provided that the board of directors has put in place such facilities for a given meeting, in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

14.11 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail, by electronic voting or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross or an electronic cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

14.12 In case of electronic voting where such means of voting is made available by a European central securities depository or an affiliated institution or the operator of a securities settlement system or a professional depository or subdepository designated by such depository, the aforementioned entities may issue a summary of the votes for the given general meeting of shareholders via their system, including a proxy to the chairman of the meeting, in the form of a spreadsheet or otherwise, as the board of directors may see fit, setting out the votes in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting.

14.13 The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders and to vote.

14.14 The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

14.15 The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

14.16 Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders.

14.17 Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

TITLE VI.- CORPORATE GOVERNANCE

ARTICLE 15.-

15.1 In accordance with Annex II of the European Commission Recommendation of 15 February 2005 to assess the independence of a director of the Company, independent directors shall fulfill the following criteria:

- are not an executive director (or manager) of the Company or an associated company, and have not been in such a position over the past five years;

- are not employees of the Company or an associated company, and have not been in such a position during the past three years;

- do not receive, and have not received, significant additional remuneration from the Company or an associated company apart from a fee received as an independent director;

- are not and do not represent in any way a strategic shareholder with a 10 % or greater holding;

- do not have, and have not had within the last financial year, a significant business relationship with the Company or an associated company, either directly or as a partner, shareholder, director or senior employee of a body having such a relationship;

- are not, and have not been during the last three years, a partner or employee of the present or former external auditor of the Company or an associated company;

- are not executive directors (or managers) at another company in which an executive director (or manager) of the Company is an independent director, and do not have other significant links with executive directors (or managers) of the Company due to positions held at other companies or bodies;

- have not served on the board of directors or supervisory board as independent (or supervisory) directors for more than 12 years; and

- are not close family members of an executive director or manager.

15.2 The Company shall adopt a set of rules relating to the behavior and notification obligations in relation to transactions in the Company's shares or other financial instruments carried out for own account by a broader range of persons, including directors, persons bearing executive responsibilities and persons with a close link to them, as well as all other persons bound by these obligations. Until such rules are issued all executive directors which serve as members of the board of directors and independent directors are subject to Luxembourg Stock Exchange and Warsaw Stock Exchange regulations on the insider dealing, as amended from time to time.

15.3 The board of directors can establish a separate Audit Committee. The Audit Committee shall be composed of at least three independent directors with at least one with an audit background.

The powers of the Audit Committee shall include:

- assistance in monitoring the reliability and integrity of the financial information provided by the Company, in particular by reviewing the relevance and consistency of the accounting standards applied by the Company, including the consolidation criteria;

- assistance in formulating a description of the risks specific to the Company, while respective system of risk control to monitor the latter is subsequently implemented by the executive managers of the Company with appropriate identification and disclosure to the board of directors;

- make recommendations regarding the internal auditor's work program, if required, in addition to receiving periodic summaries of its work.

The Audit Committee may invite any other person whose collaboration it deems to be advantageous to assist it in its work and to attend its meetings, and to meet with any individual outside the presence of any executives.

The members of the Audit Committee will elect from among its members a chairman. Following each meeting of the Audit Committee, the chairman is required to report to the board of directors identifying the issues in respect of which he considers that action or improvement is called and make recommendations for the necessary adjustments in its internal regulations if required.

The Audit Committee can be required to evaluate its own effectiveness at the meeting preceding the annual general meeting of shareholders.

The internal and external auditors have a free access to the Audit Committee and the board of directors.

15.4 The board of directors can establish a separate Nomination and Remuneration Committee. Once per year the board of directors shall assess the need to establish a separate Nomination Committee.

The primary function of the Nomination and Remuneration Committee is to assist the board of directors in establishing criteria and remuneration procedures for directors, and in considering any remuneration for directors as well as considering any candidate for appointment or reappointment to the board of directors.

TITLE VII.-ACCOUNTING YEAR, ALLOCATION OF PROFITS

ARTICLE 16.-

The accounting year shall begin on July 1 and shall terminate on June 30 of the following year.

ARTICLE 17.-

After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

TITLE VIII.- DISSOLUTION, LIQUIDATION

ARTICLE 18.-

The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

TITLE IX.- GENERAL PROVISIONS

ARTICLE 19.-

All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto and with the law of 24 May 2011 Implementing the Directive

2007/36 EC of the European Parliament and of the Council of 11 July 2007 on the exercise of certain rights of shareholders of listed companies.

Suit la version française du texte qui précède:

TITRE IER.- DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE

ARTICLE 1^{er}.-

Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de "KERNEL HOLDING SA".

ARTICLE 2.-

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaire d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faire et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

ARTICLE 3.-

La société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4.-

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut céder des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

TITRE II.- CAPITAL, ACTIONS

ARTICLE 5.-

Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent trente mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-six cents (USD 2.130.996,66) représenté par quatre-vingt millions sept cent un mille deux cent trente (80.701.230) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé, excluant le capital émis actuel, est fixé à cent soixante-huit mille sept cent trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-quatre cents (USD 168.734,34) représenté par six millions trois cent quatre-vingt-dix mille (6,390,000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période expirant immédiatement après la clôture de toute offre publique des actions de la Société, et dans tous les cas, limitée à cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration sera et est par la présente autorisé à émettre des actions avec ou sans prime d'émission et à accorder des options portant sur la souscription d'actions dans la limite du capital autorisé à certaines personnes et aux conditions qu'il jugera appropriées, et plus particulièrement à procéder à cette émission en supprimant ou limitant les droit préférentiels des actionnaires existants de souscrire les nouvelles Actions à émettre.

TITRE III.- ADMINISTRATION

ARTICLE 6.-

Les actions sont librement transférables, soumises aux dispositions de la loi et de ces statuts. Tous les droits et obligations se rattachant à toute action sont transférés à tout cessionnaire.

ARTICLE 7.-

La société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Au moins deux (2) administrateurs doivent être indépendants de la société, de ses filiales et des actionnaires détenant au moins cinq pourcent (5%) de l'ensemble des voix de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 8.-

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que

l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Les résolutions peuvent également être prises par voie circulaire mais uniquement si elles sont approuvées à l'unanimité, les signatures des différents membres du conseil d'administration peuvent être apposées sur les exemplaires des résolutions par écrit.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

ARTICLE 9.-

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs plus les larges pour passer les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, notamment:

- une fois par an, préparer et présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires un rapport annuel sur l'état de la société;
- une fois par an, préparer et présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport annuel sur l'évaluation de son activité après vérification de sa composition, organisation et de son efficacité en tant que corps collectif;
- étudier et donner son avis sur les sujets devant être résolus par l'assemblée générale des actionnaires ;
- revoir la supervision des contrôles internes et de la fonction d'audit.

Le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires, en conformité avec les exigences légales.

Avant de publier les comptes annuels de la Société, le conseil d'administration se réunira afin de vérifier les résultats, y compris des sujets liés à la politique générale et à la stratégie de la Société.

Nonobstant toute disposition contraire, tout contrat entre la société et une autre partie doit être à l'avance approuvé par le conseil d'administration, avec au moins un des administrateurs indépendants a s'être prononcé en faveur de cette décision. Les opérations effectuées dans le cours ordinaire des affaires habituelles, dans les conditions normales du marché avec des entités majoritairement détenues par la société ou avec d'autres entités n'ont pas besoin d'être approuvées par le conseil d'administration.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt existant ou potentiel et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout point porté à l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la société.

ARTICLE 10.-

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

ARTICLE 11.-

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion joaillière de la société ainsi que la représentation de la

société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration met à la charge du conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation. Si un comité d'audit est créé, au moins un des administrateurs indépendants ayant une expertise financière et comptable doit être membre de ce comité.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

ARTICLE 12.-

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

TITRE IV.- SURVEILLANCE

ARTICLE 13.-

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise choisis parmi les membres de l'Institut Luxembourgeois des réviseurs d'entreprise.

Les réviseurs d'entreprise sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

TITRE V.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 14.-

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

14.2 L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit indiqué sur l'avis de convocation le 10 décembre à 15.00 heures.

14.3 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

14.4 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10 %) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

14.5 L'avis de convocation à toute assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, la description des démarches que les actionnaires doivent entreprendre pour pouvoir participer et exprimer leur vote à l'occasion de l'assemblée générale, et doit prendre la forme d'annonces publiées (i) trente (30) jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations et dans un journal de Luxembourg, et (ii) dans les médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. En cas de seconde convocation de l'assemblée générale pour cause de défaut de quorum suite à la première convocation, dans la mesure où cet article 14.5 a dûment été respecté lors de la première convocation, et qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour, un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'appliquera. Lorsque les actions sont cotées sur une place boursière à l'étranger, les avis de convocation doivent aussi être publiés, le cas échéant, selon les dispositions des lois, règlements et régies applicables à ladite place boursière étrangère le moment venu.

14.6 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social émis de la société, pourra(ont) (i) demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires, dans la mesure où une telle demande serait accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale, ou (ii) déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ladite demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée ou par voie électronique au moins vingt-deux (22)

jours avant la date de l'assemblée générale et indiquer l'adresse postale ou électronique de l'expéditeur. Au cas où une telle demande entraînerait une modification de l'ordre du jour correspondant, la société mettra un ordre du jour modifié à disposition au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale.

14.7 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour, ladite assemblée générale des actionnaires pourra se tenir sans notice préalable.

14.8 Tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la société quatorze (14) jours (jour de l'assemblée générale exclu) avant l'assemblée générale à vingt-quatre (24) heures (heure de Luxembourg) (la «Date description))) sera admis à cette assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire qui décide de participer à l'assemblée générale doit l'indiquer à la société au plus tard à la Date d'inscription selon les modalités prévues par le conseil d'administration dans l'avis de convocation. En cas d'actions détenues par un opérateur de système de règlement-livraison d'instruments financiers, ou par un dépositaire professionnel ou par un sous-dépositaire désigné par ledit dépositaire professionnel, un détenteur d'actions souhaitant assister à l'assemblée générale des actionnaires devrait recevoir dudit opérateur ou dépositaire ou sous-dépositaire, un certificat attestant du nombre d'actions enregistrées dans le compte correspondant à la Date d'Inscription. Le certificat devra être présenté au siège social de la société au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale. Dans le cas d'un actionnaire votant par procuration, celle-ci devra être déposée au siège social de la société en même temps, ou bien déposée auprès d'un agent de la Société dûment habilité à recevoir la ou les procurations. Le conseil d'administration pourra décider sur un délai plus court pour le dépôt dudit certificat ou de ladite procuration.

14.9 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration. Une personne peut représenter plusieurs, voire l'ensemble des actionnaires. La procuration doit être faite par écrit de la main du mandant ou de son représentant dûment autorisé par écrit ou si le mandant est une société sous le

sceau de la société ou sous la main d'un représentant dûment autorisé ou dans le cas d'actions détenues par un dépositaire central européen de titres, une déclaration du participant concerné. S'il s'agit d'actions nominatives au nom de ou détenues par un dépositaire central européen de titres ou un établissement affilié, un actionnaire peut soumettre une déclaration écrite par le biais de son participant ou de l'établissement affilié qui constituera une procuration de l'actionnaire concerné et enregistré confirmant que le nombre d'actions mentionné dans chaque déclaration écrite fait partie d'un dépôt collectif et que la personne mentionnée dans la déclaration est un participant pour le nombre d'actions mentionnées dans le dépôt collectif et sera habilitée à exercer tous les droits attachés à ces actions et droits de vote sous forme de procuration par rapport à ces actions lors de l'assemblée générale des actionnaires en question de la société à condition que ce participant soit habilité à déléguer sa procuration à un tiers sous forme de procuration manuscrite conformément aux présents statuts.

14.10 Tout actionnaire participant, à condition que le conseil d'administration ait mis en place ces moyens de communication sur le lieu de la réunion, à une assemblée générale, par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration permettant son identification et permettant que les participants à la réunion puissent entendre les interventions des uns et des autres sans discontinuité et puissent ainsi participer de manière effective à l'assemblée, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

14.11 Chaque actionnaire peut voter à toute assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration au siège social de la société ou à l'adresse spécifiée sur l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent utiliser les bulletins de vote fournis par la Société qui devront contenir au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée, La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires auxquels ils se rapportent.

14.12 En cas de vote électronique au cas où ces moyens de vote sont rendus disponibles par un dépositaire central européen de titres ou par un établissement affilié ou par un opérateur de système de règlement-livraison d'instruments financiers, ou par un dépositaire professionnel ou un sous dépositaire désigné par ledit dépositaire professionnel, les entités susmentionnées peuvent émettre un récapitulatif des votes pour l'assemblée générale des actionnaires en question par le biais de leur système, incluant une procuration au président de l'assemblée, sous forme d'un tableau excel ou autre, si le conseil d'administration le juge opportun, indiquant les votes pour ou contre la résolution proposée ou les abstentions.

14.13 Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à l'assemblée des actionnaires et pour voter.

14.14 L'assemblée générale des actionnaires désigne son propre président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui se chargera de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

14.15 Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

14.16 Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale.

14.17 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

TITRE VI. CORPORATE GOVERNANCE

Article 15.-

15.1 Conformément à l'annexe II de la Commission Européenne de Recommandation du 15 février 2005 pour évaluer l'indépendance d'un administrateur de la Société, les administrateurs indépendants doivent remplir les critères suivants:

- Ne sont pas directeur exécutif (ou administrateur) de la Société ou d'une société affiliée, et n'ont pas occupé cette position durant les cinq dernières années;
- Ne sont pas des employés de la Société ou d'une société affiliée et n'ont pas occupé cette position durant les trois dernières années ;

- Ne perçoivent pas et n'ont pas perçu de rémunération supplémentaire substantielle de la part de la Société ou d'une société affiliée, excepté une rémunération perçue en tant que réviseur d'entreprises ;
- Ne sont pas ou ne représentent pas de quelque manière que ce soit un actionnaire stratégique détenant une participation de 10% ou davantage ;
- N'ont pas ou n'ont pas eu une relation d'affaires significative durant le précédent exercice financier avec la Société ou une société affiliée, soit directement soit en tant qu'associé, actionnaire, administrateur ou cadre d'une société ayant cette relation;
- Ne sont pas ou n'ont pas été durant les trois dernières années, associé ou un employé ou un ancien réviseur de la présente Société ou d'une société affiliée;
- Ne sont pas des directeurs exécutifs (ou administrateurs) dans une autre société dans laquelle un directeur exécutif (ou administrateur) de la Société est un administrateur indépendant, et n'a pas d'autres relations significatives avec des directeurs exécutifs (ou administrateurs) de la Société en raison de positions détenues dans d'autres sociétés ou entreprises;
- N'ont pas fait partie du conseil d'administration ou du conseil de surveillance en tant qu'administrateurs indépendants (ou membre du conseil de surveillance) durant plus de 12 ans; et
- Ne font pas partie de la proche parenté d'un directeur exécutif ou d'un administrateur.

15.2 La Société adoptera un ensemble de règles relatives au comportement et aux obligations de notification par rapport aux transactions concernant les actions de la Société ou d'autres instruments financiers, effectuées pour compte propre par un plus grand nombre de personnes, y compris par les administrateurs, des personnes investies de responsabilités exécutives et des personnes ayant une étroite relation avec eux, tout comme toute autre personne liée par ces obligations. Jusqu'au moment où ces règles sont émises, tous les directeurs exécutifs qui sont membres du conseil d'administration et les administrateurs indépendants sont soumis aux règlements de la Bourse de Luxembourg et de Varsovie sur les délits d'initiés tels que modifiés de temps en temps.

15.3 Le conseil d'administration peut créer un Comité d'Audit distinct. Le Comité d'Audit sera composé d'au moins trois administrateurs indépendants dont au moins un ayant une expérience d'audit.

Les pouvoirs du Comité d'Audit comprendront :

- Aide à la surveillance de la fiabilité et de l'intégrité de l'information financière donnée par la Société, en particulier en examinant la pertinence et la cohérence des normes comptables appliquées par la société, y compris les critères de consolidation;
- Assistance dans la formulation d'une description des risques spécifiques à la Société tandis que le système respectif de contrôle des risques pour surveiller ces derniers est ultérieurement mis en place par les administrateurs exécutifs de la Société avec une identification et une communication adéquates au conseil d'administration;
- Faire des recommandations concernant le programme de travail de l'auditeur interne, si nécessaire, en outre recevoir des résumés périodiques de ses travaux.

Le Comité d'Audit peut inviter toute autre personne dont il juge la collaboration utile à participer à ses réunions et peut rencontrer toute personne en dehors de la présence de la direction.

Les membres du Comité d'Audit éliront un président parmi leurs membres. Après chaque réunion du Comité d'Audit, le président en fait rapport au conseil d'administration en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et en faisant des recommandations quant aux ajustements nécessaires dans son règlement d'ordre intérieur, si nécessaire.

L'on peut exiger de la part du Comité d'Audit qu'il évalue sa propre efficacité lors de la réunion précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les auditeurs internes et les réviseurs externes ont libre accès au Comité d'Audit et au conseil d'administration.

15.4 Le conseil d'administration peut créer un Comité distinct de Nomination et de Rémunération. Une fois par an, le conseil d'administration évaluera la nécessité de créer un Comité de Nomination distinct.

La fonction principale du Comité de Nomination et de Rémunération est d'assister le conseil d'administration dans la détermination de critères et de procédures de rémunération pour les administrateurs, d'examiner soigneusement toute rémunération des administrateurs et toute candidature visant une nomination ou un renouvellement de nomination au conseil d'administration.

Les membres du Comité de Nomination et de rémunération élira un président parmi ses membres

TITRE VII.- ANNEE SOCIALE, REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 16.-

L'exercice social commencera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 17.-

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

TITRE VIII.- DISSOLUTION, LIQUIDATION

ARTICLE 18.-

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

TITLE IX.- DISPOSITIONS GENERALES

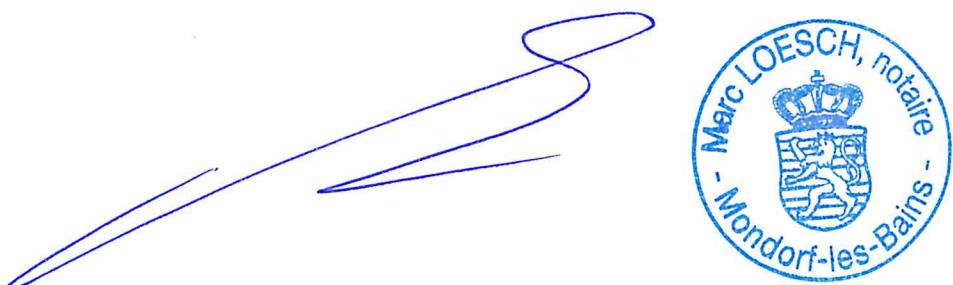
ARTICLE 19.-

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et à la loi du 24 mai 2011 mettant en place la Directive 2007/36 EC du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Pour statuts coordonnés,

délivrés à la demande de la Société.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2016.



A large handwritten blue signature is written across the page, positioned above a circular notary stamp. The stamp is blue and contains the text "Marc LOESCH, notaire" around the top edge and "Mondorf-les-Bains" around the bottom edge. In the center of the stamp is a heraldic crest featuring a lion and a castle.